TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT ACTUEL DU DROIT CONVENTIONNEL EN MATIERE DE LEGALISATION

Ce tableau concerne les documents établis par une autorité française qui doivent être présentés à l'étranger ainsi que les documents établis par une autorité étrangère qui doivent être présentés en France.

A = APOSTILLE (cf. annexe 1)

L = LEGALISATION

- I. ACTES DE L'ETAT CIVIL (acte de naissance, mariage, décès ou reconnaissance)
- II. ACTES JUDICIAIRES OU EXTRA-JUDICIAIRES (K-bis, jugements...)
- III. AFFIDAVITS, DECLARATIONS ECRITES ET DOCUMENTS ENREGISTRES OU DEPOSES DANS LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES
- IV. ACTES NOTARIES (copies d'actes en minute ou en brevet, actes authentiques)
- V. ACTES ADMINISTRATIFS (diplômes, casiers judiciaires, certificats de nationalité...)
- VI. CERTIFICATS DE VIE DES RENTIERS VIAGERS
- VII. CERTIFICATS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
- VIII. DOCUMENTS ETABLIS OU CERTIFIES PAR LES AGENTS DIPLOMATIQUES OU CONSULAIRES
 - IX. ACTES SOUS SEING PRIVE SUR LESQUELS UNE MENTION OFFICIELLE EST APPOSEE (certification matérielle de signature)

D = DISPENSE

- (a) * Dispense prévue par une Convention bilatérale (cf. annexe 3)
- (b) Dispense prévue par la Convention de la Commission Internationale de l'Etat Civil du 26 septembre 1957 parution au J.O. du 2 septembre 1959 (Etats parties : cf. annexe 4)
- (c) Dispense prévue par la Convention de la Commission Internationale de l'Etat Civil du 15 septembre 1977 parution au J.O du 1^{er} août 1982 (Etats parties : cf. annexe 5)
- (d) Dispense prévue par la Convention du Conseil de l'Europe du 7 juin 1968. Cette convention s'applique aux actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires d'un état contractant (exerçant leurs fonctions sur le territoire de tout Etat) et qui doivent être produits sur le territoire d'un autre Etat contractant ou devant les agents diplomatiques ou consulaires d'un autre Etat contractant (exerçant leurs fonctions sur le territoire de tout Etat). (Etats parties : cf. annexe 2)
- (e) Dispense prévue par la Convention des Communautés Européennes du 25 mai 1987. Cette convention s'applique aux actes établis sur le territoire d'un Etat contractant ou par les agents diplomatiques ou consulaires d'un Etat contactant (exerçant leurs fonctions sur le territoire de tout Etat) et qui doivent être produits sur le territoire d'un autre Etat contractant ou devant les agents diplomatiques ou consulaires d'un autre Etat contractant (exerçant leurs fonctions sur le territoire de tout Etat). (Etats parties : cf. annexe 6)
- (f) Dispense de légalisation et d'apostille prévue par la Convention de la Commission Internationale de l'Etat Civil du 8 septembre 1976) pour les extraits plurilingues d'actes d'état civil. Apostille pour les actes uniquement en français (colonne 1).
- (g) Dispense prévue par le Règlement (UE) 2016/1191 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 6 juillet 2016, visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne et modifiant le règlement (UE) 1024/2012 parution au J.O. de l'U.E. n° L 200 du 26 juillet 2016 entrée en vigueur le 16 février 2019 (Etats parties : tous les Etats membres).

- (1) Légalisation pour les documents établis par une <u>administration</u> ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière (ex : certificat sanitaire, attestation de libre vente, certificat de non-radioactivité ...); apostille pour les autres documents.
- (2) Légalisation pour les documents établis par une <u>administration</u> ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière (ex : certificat sanitaire, attestation de libre vente, certificat de non-radioactivité...); dispense de légalisation pour les actes <u>publics</u> se rapportant à la naissance, le fait d'être en vie, le décès, le nom, le mariage (y compris la capacité à mariage et la situation matrimoniale), le divorce, la séparation de corps ou l'annulation du mariage, le partenariat enregistré (y compris la capacité à conclure un partenariat enregistré et le statut de partenariat enregistré), la dissolution d'un partenariat enregistré, la séparation de corps ou l'annulation d'un partenariat enregistré, la filiation, l'adoption, le domicile et/ou la résidence, la nationalité, l'absence de casier judiciaire et le fait d'être candidat ou de voter aux élections au Parlement européen ou à une élection municipale dans un autre État membre (g); **apostille pour les autres documents**.
- (3) Légalisation pour les documents établis par une <u>administration</u> ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière (ex : certificat sanitaire, attestation de libre vente, certificat de non-radioactivité...); dispense de légalisation pour les actes <u>publics</u> se rapportant à la naissance, le fait d'être en vie, le décès, le nom, le mariage (y compris la capacité à mariage et la situation matrimoniale), le divorce, la séparation de corps ou l'annulation du mariage, le partenariat enregistré (y compris la capacité à conclure un partenariat enregistré et le statut de partenariat enregistré), la dissolution d'un partenariat enregistré, la séparation de corps ou l'annulation d'un partenariat enregistré, la filiation, l'adoption, le domicile et/ou la résidence, la nationalité, l'absence de casier judiciaire et le fait d'être candidat ou de voter aux élections au Parlement européen ou à une élection municipale dans un autre État membre (g) ; dispense de légalisation pour les documents ayant trait à la protection des mineurs (a) ; apostille pour les autres documents.
- (4) Légalisation pour les documents <u>dressés</u> par les auxiliaires de justice et officiers publics (greffiers, huissiers de justice, avocats, avoués, commissaires-priseurs, notaires etc...); **dispense** de légalisation pour les expéditions de décisions judiciaires et pour les autres documents.
- (5) ** Dispense de légalisation pour les actes se rapportant à l'état civil, à la capacité ou à la situation familiale des personnes physiques, à leur nationalité, à leur domicile et résidence, et tous autres actes et documents lorsqu'ils sont produits en vue de la célébration du mariage ou de l'établissement d'un acte d'état civil (c) ; apostille pour les autres documents.
- (6) **Dispense ou légalisation**, en fonction de la nature propre des actes. Il convient de se reporter à la catégorie correspondante dans les autres colonnes du tableau.
- (7) Poispense de légalisation pour les actes publics se rapportant à la naissance, le fait d'être en vie, le décès, le nom, le mariage (y compris la capacité à mariage et la situation matrimoniale), le divorce, la séparation de corps ou l'annulation du mariage, le partenariat enregistré (y compris la capacité à conclure un partenariat enregistré et le statut de partenariat enregistré), la dissolution d'un partenariat enregistré, la séparation de corps ou l'annulation d'un partenariat enregistré, la filiation, l'adoption, le domicile et/ou la résidence, la nationalité, l'absence de casier judiciaire et le fait d'être candidat ou de voter aux élections au Parlement européen ou à une élection municipale dans un autre État membre (g); dispense de légalisation pour les actes publics et les actes sous seing privé revêtus d'une certification matérielle de signature produits dans le cadre de procédures judiciaires en matière civile et commerciale, à l'exclusion des décisions relatives à la faillite, au concordat et au règlement judiciaire (a); apostille pour les autres documents.
- (8) ** Dispense de légalisation pour les actes <u>publics</u> se rapportant à la naissance, le fait d'être en vie, le décès, le nom, le mariage (y compris la capacité à mariage et la situation matrimoniale), le divorce, la séparation de corps ou l'annulation du mariage, le partenariat enregistré (y compris la capacité à conclure un partenariat enregistré et le statut de partenariat enregistré), la dissolution d'un partenariat enregistré, la séparation de corps ou l'annulation d'un partenariat enregistré, la filiation, l'adoption, le domicile et/ou la résidence, la nationalité, l'absence de casier judiciaire et le fait d'être candidat ou de voter aux élections au Parlement européen ou à une élection municipale dans un autre État membre (g) ; dispense de légalisation pour les documents ayant trait à la protection des mineurs (a) ; apostille pour les autres documents.
- (9) Légalisation pour les documents établis par une <u>administration</u> ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière (ex : certificat sanitaire, attestation de libre vente, certificat de non-radioactivité...); dispense de légalisation pour les actes se rapportant à l'état civil, à la capacité ou à la situation familiale des

personnes physiques, à leur nationalité, à leur domicile et résidence, et tous autres actes et documents lorsqu'ils sont produits en vue de la célébration du mariage ou de l'établissement d'un acte d'état civil (c) ; apostille pour les autres documents.

- (10) Dispense de légalisation pour les actes <u>publics</u> se rapportant à la naissance, le fait d'être en vie, le décès, le nom, le mariage (y compris la capacité à mariage et la situation matrimoniale), le divorce, la séparation de corps ou l'annulation du mariage, le partenariat enregistré (y compris la capacité à conclure un partenariat enregistré et le statut de partenariat enregistré), la dissolution d'un partenariat enregistré, la séparation de corps ou l'annulation d'un partenariat enregistré, la filiation, l'adoption, le domicile et/ou la résidence, la nationalité, l'absence de casier judiciaire et le fait d'être candidat ou de voter aux élections au Parlement européen ou à une élection municipale dans un autre État membre (g) ; apostille pour les autres documents.
- (11) **Dispense** de légalisation pour les actes judiciaires ou extra-judiciaires produits dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire (cf. (a) accords bilatéraux); **légalisation pour les autres documents**.

(***) Pour territoires dépendants : voir tableau séparé.

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
AFGHANISTAN	L	L	L	L	L	L	L	L	L
AFRIQUE DU SUD	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ALBANIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ALGERIE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	(6)	L
ALLEMAGNE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Dd	Da
ANDORRE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ANGOLA	L	L	L	L	L	L	L	L	L
ANTIGUA ET BARBUDA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ARABIE SAOUDITE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ARGENTINE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ARMENIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
AUSTRALIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
AUTRICHE	Dc	(7)	(7)	(7)	(2)	Dg	(7)	Dd	(7)
AZERBAIDJAN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BAHAMAS	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BAHREIN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BANGLADESH	L	L	L	L	L	L	L	L	L
BARBADE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BELGIQUE	De	De	De	De	De	De	De	De	De
BELIZE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BENIN	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
BHOUTAN	L	L	L	L	L	L	L	L	L
BIELORUSSIE (BELARUS)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BIRMANIE (MYANMAR)	L	L	L	L	L	L	L	L	L
BOLIVIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BOSNIE HERZEGOVINE	Da	Da	Da	A	Da	A	A	L	Da
BOTSWANA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BRESIL	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BRUNEI	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
BULGARIE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	(6)	Da
BURKINA (BURKINA FASO)	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
BURUNDI	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
CAMBODGE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
CAMEROUN	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
CANADA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
CAP-VERT	Df	A	A	A	(1)	A	A	L	A
CENTRAFICAINE (REP.)	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
Снігі	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
CHINE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
Снурге	Dg	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	Dd	(10)
COLOMBIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
COMORES	L	L	L	L	L	L	L	L	L
CONGO (BRAZZAVILLE)	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
CONGO (RÉP. DÉMOCRAT.)	L	L	L	L	L	L	L	L	L
COREE DU NORD		LEGALISATION SANS RELATIONS DIPLOMATIQUES							
COREE DU SUD	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
COSTA RICA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
COTE D'IVOIRE	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
CROATIE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
CUBA	L	L	L	L	L	L	L	L	L
DANEMARK (***)	De	De	De	De	De	De	De	De	De
D ЈІВОЦТІ	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	L	Da
DOMINICAINE (REP.)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
DOMINIQUE (LA)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
Едүрте	L	L	L	L	L	L	L	L	L
EMIRATS ARABES UNIS	L	L	L	L	L	L	L	L	L
EQUATEUR	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ERYTHREE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
ESPAGNE	Dc	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	Dd	(10)
ESTONIE	De	De	De	De	De	De	De	De	De
ETATS-UNIS (***)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
Етніоріє	L	L	L	L	L	L	L	L	L
FIDJI	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
FINLANDE	Dg	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	(6)	(10)
GABON	L	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
GAMBIE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
GEORGIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
GHANA	L	L	L	L	L	L	L	L	L
GRECE	Dc	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	Dd	(10)
GRENADE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
GUATEMALA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
GUINEE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
GUINEE BISSAO	L	L	L	L	L	L	L	L	L
GUINEE EQUATORIALE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
GUYANA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
Наіті	L	L	L	L	L	L	L	L	L
HONDURAS	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
HONGRIE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
INDE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
Indonésie	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
IRAN		LEGALISATION SOUS EMBARGO MILITAIRE							
IRAQ (IRAK)		LEGALISATION SOUS EMBARGO MILITAIRE (Secteur privé)							
IRLANDE	De	De	De	De	De	De	De	De	De
ISLANDE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ISRAEL	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
ITALIE	De	De	De	De	De	De	De	De	De
JAMAIQUE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
JAPON	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
JORDANIE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
KAZAKHSTAN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
KENYA	L	L	L	L	L	L	L	L	L
KIRGHISISTAN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
KIRIBATI	Da	Da	Da	L	L	L	Da	L	L
Kosovo	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
KOWEIT	L	L	L	L	L	L	L	L	L
LAOS	L	L	L	L	L	L	L	L	L
LESOTHO	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
LETTONIE	De	De	De	De	De	De	De	De	De
LIBAN	L	L	L	L	L	L	L	L	L
LIBERIA	A	A A A (1) A A L A							
LIBYE		LEGALISATION SOUS EMBARGO MILITAIRE ET FINANCIER PARTIEL							

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
LIECHTENSTEIN	A	A	A	A	(1)	A	A	Dd	A
LITUANIE	Df	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	(6)	(10)
LUXEMBOURG	Dc	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	Dd	(10)
MACEDOINE DU NORD	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
MADAGASCAR	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
MALAISIE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
MALAWI	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
MALDIVES	L	L	L	L	L	L	L	L	L
MALI	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
MALTE	Dg	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	(6)	(10)
MAROC	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
MARSHALL (ILES)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
MAURICE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
MAURITANIE	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
MEXIQUE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
MICRONESIE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
MOLDAVIE	Df	A	A	A	(1)	A	A	Dd	A
MONACO	Da	Da	Da	Da	(1)	Da	A	(6)	A
MONGOLIE	A	Da	A	A	(1)	A	A	L	A
MONTENEGRO	Da	Da	Da	A	Da	A	A	L	Da
MOZAMBIQUE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
NAMIBIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
Nauru	L	L	L	L	L	L	L	L	L
NEPAL	L	L	L	L	L	L	L	L	L
NICARAGUA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
NIGER	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
Nigeria	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Norvege	A	A	A	A	(1)	A	A	Dd	A
NOUVELLE ZELANDE (***)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
OMAN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
OUGANDA	L	L	L	L	L	L	L	L	L
OUZBEKISTAN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
PAKISTAN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
PALAOS	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
PANAMA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
PAPOUASIE NLLE GUINEE	L	L	L	L	L	L	L	L	L

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
PARAGUAY	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
PAYS-BAS (***)	Dc	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	Dd	(10)
PEROU	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
PHILIPPINES	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
POLOGNE	Dc	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	Dd	(10)
PORTUGAL (***)	Dc	(8)	(8)	(8)	(3)	Dg	(8)	Dd	(8)
QATAR	L	L	L	L	L	L	L	L	L
ROUMANIE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
ROYAUME-UNI (***)	Da	Da	Da	A	(1)	A	Da	Dd	A
RUSSIE (FEDERAT° DE)	A	A	A	A	(1)	A	A	Dd	A
RWANDA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SAINT-CHRISTOPHE ET NIEVES	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SAINTE LUCIE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SAINT-MARIN	Da	Da	Da	Da	(1)	Da	A	(6)	A
SAINT-SIEGE (VATICAN)	L	L	L	L	L	L	L	L	L
SAINT-VINCENT-ET-LES- GRENADINES	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SALOMON	L	L	L	L	L	L	L	L	L
SALVADOR	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SAMOA OCCIDENTALES	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SAO-TOME-ET-PRINCIPE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SENEGAL	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	(6)	A
SERBIE	Da	Da	Da	A	Da	A	A	L	Da
SEYCHELLES	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SIERRA LEONE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
SINGAPOUR	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SLOVAQUIE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
SLOVENIE	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
SOMALIE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
SOUDAN	L	L	L	L	L	L	L	L	L
SOUDAN DU SUD	L	L	L	L	L	L	L	L	L
SRI LANKA	L	L	L	L	L	L	L	L	L
SUEDE	Dg	(10)	(10)	(10)	(2)	Dg	A	Dd	(10)
SUISSE	Db	A	A	A	(1)	A	A	Dd	A
SURINAME (SURINAM)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
SWAZILAND	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
SYRIE		LEG	ALISATION	SOUS EM	BARGO CO	MMERCIAI	ET MILITA	AIRE	
TADJIKISTAN	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
TAIWAN			LEGALISA	ATION SAN	S RELATIO	NS DIPLON	MATIQUES		
TANZANIE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
ТСНАД	Da	Da	Da	Da	L	Da	L	(6)	L
TCHEQUE (REP.)	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
TIMOR ORIENTAL	L	L	L	L	L	L	L	L	L
THAILANDE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Togo	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da	Da
TONGA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
TRINITE ET TOBAGO	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
TUNISIE	Da	Da	A	A	Da	Da	Da	(6)	Da
TURKMENISTAN	L	L	L	L	L	L	L	L	L
TURQUIE	Dc	(5)	(5)	(5)	(9)	A	A	Dd	A
TUVALU	L	L	L	L	L	L	L	L	L
UKRAINE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
URUGUAY	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
VANUATU	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
VENEZUELA	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
VIETNAM	Da	(11)	Da	L	L	L	L	L	L
YEMEN	L	L	L	L	L	L	L	L	L
ZAMBIE	L	L	L	L	L	L	L	L	L
ZIMBABWE	L	L	L	L	L	L	L	L	L

*** TERRITOIRES DEPENDANTS

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX								
ANGUILLA (R.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
ANTILLES NEERLAND.	Db	A	A	A	(1)	A	A	Dd	A								
ARUBA (PAYS-BAS)	Db	A	A	A	(1)	A	A	Dd	A								
BERMUDES (R.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
BONAIRE		CF. ANTILLES NEERLANDAISES															
CAYMAN (ILES) (R.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
COOK (ILES) (NLE ZEL.)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
CURACAO		l		CF. ANTIL	LES NEERI	LANDAISES											
FALKLAND (ILES) (R.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
FEROE (ILES) (DANEMARK)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
GEORGIE DU SUD (ILE) RU	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
GIBRALTAR (R.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
GROENLAND (DANEMARK)	L	L	L	L	L	L	L	L	L								
GUAM (E.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
GUERNESEY (R.U)	Da	Da Da Da A (1) A Da Dd A							A								
HONG-KONG (CHINE)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
JERSEY (R.U)	Da	Da	Da	A	(1)	A	Da	Dd	A								
MACAO (CHINE)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
MAN (ILE DE) (R.U)	Da	Da	Da	A	(1)	A	Da	Dd	A								
MARIANNES DU NORD (E U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
MONSERRAT (R.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
NIUE (NLLE ZELANDE)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
PITCAIRN (ILE) (R.U)	L	L	L	L	L	L	L	L	L								
PORTO-RICO (E.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
SABA	CF. ANTILLES NEERLANDAISES																
SAINT-EUSTACHE	CF. ANTILLES NEERLANDAISES																
SAINT-MARTIN	CF. ANTILLES NEERLANDAISES																
SAINTE-HELENE (R.U)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
SAMOA AMERICAINES	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A								
TERRIT. ANTARCTIQUE BRITANNIQUE	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A A A (1) A A L A								

TOKELAU (ILES) NLE ZEL.	L	L	L	L	L	L	L	L	L
TURQUES & CAIQUES (ILES) RU	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
VIERGES AMERICAINES (ILES)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A
VIERGES BRITANNIQUES (ILES)	A	A	A	A	(1)	A	A	L	A

ETATS PARTIES A LA CONVENTION DE LA HAYE DU 5 OCTOBRE 1961

Pays	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud	30 avril 1995
Albanie	9 mai 2004
Allemagne	13 février 1966
Andorre	31 décembre 1996
Antigue et Barbude	1er novembre 1981
Arabie Saoudite	7 décembre 2022
Argentine	18 février 1988
Arménie	14 août 1994
Australie	16 mars 1995
Autriche	13 janvier 1968
Azerbaïdjan	2 mars 2005
Bahamas	10 juillet 1973
Bahreïn	31 décembre 2013
Barbade	31 mai 1996
Belgique	9 février 1976
Belize	11 avril 1993
Biélorussie	1er janvier 1993
Bolivie	7 mai 2018
Bosnie Herzégovine	15 novembre 1993
Botswana	3 septembre 1969
Brésil	14 août 2016
Brunei	3 décembre 1987
Bulgarie	29 avril 2001
Burundi	13 février 2015
Canada	11 janvier 2024
Cap-Vert	13 février 2010
Chili	30 août 2016
Chine (République populaire de) : concerne Hong Kong et Macao	Hong Kong: 1er juillet 1997
Chine (République populaire de) : concerne Hong Kong et Macao	Macao: 20 décembre 1999
Chine	7 novembre 2023
Chypre	30 avril 1973
Colombie	30 janvier 2001
Corée du Sud	14 juillet 2007
Costa Rica	14 décembre 2011
Croatie	15 juin 1993

Finlande 26 août 1985 France 24 janvier 1965 Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaïque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966	Danemark	29 décembre 2006
Equateur 2 avril 2005 Espagne 27 octobre 1978 Estotile 30 septembre 2001 Etats-Unis (1) 15 octobre 1981 Feroe (Hes) (Danemark) 13 décembre 2021 Fidji 10 mars 1971 Finlande 26 août 1985 France 24 janvier 1965 Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaïque 3 juillet 2021 Jamaïque 3 juillet 2021 Jamaïque 3 juillet 2021 Kriphizistan 31 juillet 2011	Dominicaine (République)	30 août 2009
Estange	Dominique (La)	3 novembre 1978
Estonie	Equateur	2 avril 2005
Estonie 30 septembre 2001 Etats-Unis (I) 15 octobre 1981 Feroe (Iles) (Danemark) 13 décembre 2021 Fidji 10 mars 1971 Finlande 26 août 1985 France 24 janvier 1965 Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaïque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966	Espagne	
Etats-Unis (1) 15 octobre 1981 Feroe (Res) (Danemark) 13 décembre 2021 Fidji 10 mars 1971 Finlande 26 août 1985 France 24 janvier 1965 Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Hondrus 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Inde 14 juillet 2005 Inde 9 mars 1999 Islande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamarque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lestonie 4 octobre 1966 Letton	Estonie	
Fidji 10 mars 1971 Finande 26 août 1985 France 24 janvier 1965 Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaique 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Lituanie 19 juillet 1997 Lituanie <	Etats-Unis (1)	<u> </u>
Finlande 26 août 1985 France 24 janvier 1965 Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juille 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaïque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Lichenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg	Feroe (Iles) (Danemark)	13 décembre 2021
France	Fidji	10 mars 1971
Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaïque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Letonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Licehtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juil 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993	Finlande	26 août 1985
Géorgie 14 mai 2007 Grèce 18 mai 1985 Grenade 7 février 1974 Guatemala 18 septembre 2017 Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaique 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Letonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Licehtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juil 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993	France	24 janvier 1965
Grenade	Géorgie	
Sustemala 18 septembre 2017	Grèce	18 mai 1985
Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaïque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Libéria 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Matte 3 mars 1978 Marshall (Iles) Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie Moldavie 16 mars 2007 Moldavie 1	Grenade	7 février 1974
Guyana (République coopérative du) 18 avril 2019 Honduras 30 septembre 2004 Hongrie 18 janvier 1973 Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Jamaïque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992	Guatemala	18 septembre 2017
Hongrie	Guyana (République coopérative du)	
Iles Cook 30 avril 2005 Inde	Honduras	30 septembre 2004
Iles Cook 30 avril 2005 Inde 14 juillet 2005 Inde 14 juillet 2005 Indonésie 4 juin 2022 Irlande 9 mars 1999 Islande 27 novembre 2004 Israël 14 août 1978 Italie 11 février 1978 Italie 11 février 1978 Italie 12 juillet 2021 Israël 27 juillet 1970 Israël 30 janvier 2001 Israël 30 janvier 2001 Israël 30 janvier 2001 Israël 30 janvier 2001 Israël 2016 Israël 2017 Israël 2016 Israël 2017 Israël 2017 Israël 2016 Israël 2017 Israël 2016 Israël 2017 Israël 2016 Israël 2017 Israël 2015 Israël 2017 Israël 2015 Israël 20	Hongrie	18 janvier 1973
Indonésie	Iles Cook	30 avril 2005
Irlande	Inde	14 juillet 2005
Islande	Indonésie	4 juin 2022
Straël	Irlande	9 mars 1999
Italie	Islande	27 novembre 2004
Jamaïque 3 juillet 2021 Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Israël	14 août 1978
Japon 27 juillet 1970 Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Italie	11 février 1978
Kazakhstan 30 janvier 2001 Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Jamaïque	3 juillet 2021
Kirghizistan 31 juillet 2011 Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Japon	27 juillet 1970
Kosovo 15 mai 2016 Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Kazakhstan	30 janvier 2001
Lesotho 4 octobre 1966 Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Kirghizistan	31 juillet 2011
Lettonie 30 janvier 1996 Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Kosovo	15 mai 2016
Libéria 8 février 1996 Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Lesotho	4 octobre 1966
Liechtenstein 17 septembre 1972 Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Lettonie	30 janvier 1996
Lituanie 19 juillet 1997 Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Libéria	8 février 1996
Luxembourg 3 juin 1979 Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Liechtenstein	17 septembre 1972
Macédoine du Nord 10 novembre 1993 Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007	Lituanie	19 juillet 1997
Malawi 2 décembre 1967 Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007		3 juin 1979
Malte 3 mars 1978 Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007		10 novembre 1993
Marshall (Iles) 14 août 1992 Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007		2 décembre 1967
Maroc 14 août 2016 Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007		3 mars 1978
Maurice 3 septembre 1969 Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007		14 août 1992
Mexique 14 août 1995 Moldavie 16 mars 2007		14 août 2016
Moldavie 16 mars 2007		3 septembre 1969
10 Mais 2007		14 août 1995
Monaco 31 décembre 2002	Moldavie	16 mars 2007
	Monaco	31 décembre 2002

Mongolie	31 décembre 2009
Monténégro	3 juin 2006
Namibie	30 janvier 2001
Nicaragua	14 mai 2013
Niue	2 mars 1999
Norvège	29 juillet 1983
Nouvelle Zélande	22 novembre 2001
Oman	30 janvier 2012
Ouzbékistan	15 avril 2012
Pakistan	9 mars 2023
Palaos (République des)	23 juin 2020
Panama	4 août 1991
Paraguay	30 août 2014
Pays-Bas (2)	8 octobre 1965
Pérou	30 septembre 2010
Philippines	14 mai 2019
Pologne	14 août 2005
Portugal	4 février 1969
Roumanie	16 mars 2001
Royaume-Uni (3)	24 janvier 1965
Russie	31 mai 1992
Rwanda	5 juin 2024
Saint-Christophe-et-Nieves	14 décembre 1994
Saint-Marin	13 février 1995
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	2 mai 2002
Sainte-Lucie	31 juillet 2002
Salvador	31 mai 1996
Samoa occidentales	13 septembre 1999
Sao Tomé et Principe	13 septembre 2008
Sénégal	23 mars 2023
Serbie	24 janvier 1965
Seychelles	31 mars 1979
Singapour	16 septembre 2021
Slovaquie	18 février 2002
Slovénie	31 mai 1992
Suède	1er mai 1999
Suisse	11 mars 1973
Surinam	25 novembre 1975
Swaziland	16 février 1979
Tadjikistan	31 octobre 2015
Tchèque (République)	16 mars 1999
Tonga	2 août 1972
Trinité-et-Tobago	14 juillet 2000
Tunisie	30 mars 2018
Turquie	29 septembre 1985

Ukraine	22 décembre 2003
Uruguay	14 octobre 2012
Vanuatu	30 juillet 1980
Vénézuéla	16 mars 1999

- (1) Avec extension aux territoires suivants : Guam, Mariannes du Nord, Porto-Rico, Samoa américaines, Vierges américaines (îles).
- (2) Avec extension aux Antilles néerlandaises et à Aruba.
- (3) avec extension aux territoires suivants : bailliage de Guernesey, Jersey et Ile de Man, Bermudes, Cayman (Iles), Falkland (Iles), Gibraltar, Montserrat, Anguilla (Iles), Saint-Hélène, Territoire antarctique britannique, Turques et caïques (iles), Vierges britanniques (Iles).

ETATS PARTIES A LA CONVENTION EUROPEENNE DU 7 JUIN 1968

Pays	Date d'entrée en vigueur		
Allemagne	19 septembre 1971		
Autriche	10 juillet 1973		
Chypre	14 août 1970		
Espagne	11 septembre 1982		
Estonie	17 juin 2011		
France	14 août 1970		
Grèce	23 mai 1979		
Irlande	9 mars 1999		
Italie	19 janvier 1972		
Liechtenstein	7 février 1973		
Luxembourg	30 juin 1979		
Moldavie	31 août 2002		
Norvège	20 septembre 1981		
Pays-Bas (1)	10 octobre 1970		
Pologne	12 avril 1995		
Portugal	14 mars 1983		
Roumanie	3 avril 2012		
Royaume-Uni (2)	14 août 1970		
Russie	9 mars 2021		
Suède	28 décembre 1973		
Suisse	20 novembre 1970		
République Tchèque	25 septembre 1998		
Turquie	23 septembre 1987		

⁽¹⁾ Avec extension aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

⁽²⁾ Avec extension aux territoires suivants : Bailliage de Guernesey, Jersey et Ile de Man.

CONVENTIONS BILATERALES PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION

ALGERIE

Protocole judiciaire franco-algérien du 28 août 1962 (art. 36) JO du 30 août 1962 p. 8506 (rect. le 17 août 1965) - en vigueur le 28 août 1962

ALLEMAGNE

Convention franco-allemande du 13 septembre 1971 (art. 1 à 4) JO du 16 avril 1975 p. 3956 - en vigueur le 1er avril 1975

AUTRICHE

Convention franco-autrichienne d'entraide et de coopération judiciaire du 27 février 1979 (art. 3 et 17), JO du 26 juin 1980 p. 1572 - en vigueur le 23 juin 1980

BELGIQUE

Convention franco-belge du 9 novembre 1981 (art. 1 à 3) JO du 31 janvier 1982 p. 430 - en vigueur le 1er janvier 1982

BENIN

Accord franco-béninois du 27 février 1975 (art. 43) JO des 9 et 10 janvier 1978 p. 258 - en vigueur le 1er janvier 1978

BOSNIE-HERZEGOVINE

Convention franco-yougoslave du 29 octobre 1969 (art. 1 et 5) JO du 23 mai 2003 p. 8825 - en vigueur le 26 mars 2003

BRESIL

Convention franco-brésilienne du 28 mai 1996 (art. 23/24) JO du 26 septembre 2000 p. 151-58 - en vigueur le 01 octobre 2000

BULGARIE

Convention franco-bulgare du 18 janvier 1989 (art. 23) JO du 6 octobre 1989 p. 12547 - en vigueur le 1er octobre 1989

BURKINA FASO

Accord franco-burkinais du 24 avril 1961 (art. 21) JO du 5 février 1962 p. 1261 - en vigueur le 30 août 1961

CAMEROUN

Accord franco-camerounais du 21 février 1974 (art. 22) JO du 17 décembre 1975 p. 12895 - en vigueur le 1er décembre 1975

CENTRAFRIQUE

Accord franco-centrafricain du 18 janvier 1965 (art. 21) JO du 19 mai 1967 p. 4916 - en vigueur le 31 janvier 1967

CHINE

Accord franco-chinois d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale du 4 mai 1987 (art. 2 et 26) JO du 1er avril 1988 p. 4352 - en vigueur le 8 février 1988

CONGO (BRAZZAVILLE)

Convention franco-congolaise du 1er janvier 1974 (art. 37) JO du 10 février 1982 p. 514 - en vigueur le 1er novembre 1988

COTE D'IVOIRE

Accord franco-ivoirien du 24 avril 1961 (art. 21)

CROATIE

Echange de lettres franco-croate des 9 octobre et 12 octobre 1995, maintenant en vigueur

La convention franco-yougoslave du 29 octobre 1969 (art. 5 - JO du 3 novembre 1970, p. 10145), en vigueur le 12 octobre 1995 - JO du 13 août 1996 p. 12279

DJIBOUTI

Convention franco-djiboutienne du 27 septembre 1986 (art. 59) JO du 21 août 1992 p. 11380 - en vigueur le 1er août 1992

EGYPTE

Convention franco-égyptienne du 15 mars 1982 (art. 42) JO du 19 juillet 1983 p. 2222 - en vigueur le 8 juillet 1983

GABON

Convention franco-gabonaise du 23 juillet 1963 (art. 19) JO du 2 mars 1965 p. 1724 - en vigueur le 15 décembre 1964

HONGRIE

Convention franco-hongroise du 31 juillet 1980 (art. 17) JO du 12 février 1982, p. 550 - en vigueur le 1er février 1982

KIRIBATI

Déclaration de succession au Royaume Uni du 23 mars 1982, notamment pour l'accord franco-britannique du 3 avril 1937 (art. 1er) (JO du 30 mai 1937, p. 5899) Cette succession a pris effet le 12 juillet 1979

LUXEMBOURG

Déclaration franco-luxembourgeoise du 27 mars 1923 (art. 1er) JO du 1er juin 1923 p. 5216 - en vigueur le 1er juillet 1923

MACEDOINE DU NORD

Echange de lettres franco-macédonien du 14 décembre 1995, maintenant en vigueur la convention franco-yougoslave du 29 octobre 1969 (art. 5 - JO du 3 novembre 1970, p. 10145), en vigueur le 15 décembre 1995 - JO du 20 août 1996, p. 12534

MADAGASCAR

Convention franco-malgache du 4 juin 1973 (art. 26) JO du 30 juillet 1975 p. 7708 en vigueur le 19 mars 1975

MALI

Accord franco-malien du 9 mars 1962 (art. 24) JO du 10 juillet 1964 p. 6123 en vigueur le 14 janvier 1964

MAROC

Protocole additionnel franco-marocain du 10 août 1981 (art. 3) JO du 19 décembre 1981 p. 3459 en vigueur le 10 août 1981

MAURITANIE

Accord franco-mauritanien du 19 juin 1961 (art. 21) JO du 6 février 1962 p. 1330 (rect. aux JO des 20/02/1962 p. 1763 et 23/12/1983 p. 3701), en vigueur le 14 novembre 1961

MONACO

Convention franco-monégasque du 21 septembre 1949 (art. 27) JO du 2 avril 1953 p. 3121 en vigueur le 22 décembre 1952

MONGOLIE

Convention franco-mongole du 27 février 1992 (art.22) JO du 24 mars 1994 p. 4471 en vigueur le 1er octobre 1993

MONTENEGRO

Convention franco-yougoslave du 29 octobre 1969 (art.1 et 5) JO du 23 mai 2003 p.8825 En vigueur le 26 mars 2003

NIGER

Convention franco-nigérienne du 19 février 1977 (art. 37) JO du 26 avril 1980 p. 1068 en vigueur le 21 février 1980

PORTUGAL

Convention franco-portugaise du 20 juillet 1983 (art. 25) JO du 14 octobre 1984, p. 3222 en vigueur le 1er octobre 1984

ROUMANIE

Convention franco-roumaine du 5 novembre 1974 (art. 10) JO du 17 novembre 1975 p.11791 en vigueur le 1er septembre 1975

ROYAUME UNI

Accord franco-britannique du 3 avril 1937 (art. 1er) JO du 30 mai 1937 p. 5899 - en vigueur le 3 juin 1937

SAINT MARIN

Convention franco-sanmarinoise du 25 mai 1967 (art. 22) JO du 15 mars 1969 p. 2660 en vigueur le 19 février 1969

SENEGAL

Convention franco-sénégalaise du 29 mars 1974 (art. 35) JO du 30 novembre 1974 p. 6868 en vigueur le 1er septembre 1974

SERBIE

La convention franco-yougoslave du 29 octobre 1969 (art.1 et 5) JO du 23 mai 2003 p.8825 En vigueur le 26 mars 2003

SLOVAQUE (République)

Echange de lettres franco-slovaque du 7 août 1996 maintenant en vigueur la convention franco-tchécoslovaque du 10 mai 1984 (art. 18) (JO du 21 juillet 1985 p. 8287) en vigueur le 7 août 1996 - JO du 23 septembre 1998 p. 14515

SLOVENIE

Echange de lettres franco-slovène des 28 mars et 25 mai 1994, maintenant en vigueur la convention franco-yougoslave du 29 octobre 1969 (art. 5 - JO du 3 novembre 1970 p. 10145)

en vigueur le 25 mai 1994 - JO du 22 mars 1996 p. 4442

SUISSE

Déclaration franco-suisse du 3 décembre 1937 JO du 29 décembre 1937 p. 14339 en vigueur le 1er janvier 1938

TCHAD

Accord franco-tchadien du 6 mars 1976 (art. 24) JO du 30 avril 1978 p. 1919 en vigueur le 1er mars 1978

TCHEQUE (République)

Echange de lettres franco-tchèque des 16 mai et 19 juin 1995, maintenant en vigueur la convention franco-tchécoslovaque du 10 mai 1984 (art. 18 - JO du 21 juillet 1985 p. 8287)

en vigueur le 19 juin 1995 - JO du 23 septembre 1998 p. 14518

TOGO

Convention franco-togolaise du 23 mars 1976 (art. 25) JO du 25 février 1982 p. 657 en vigueur le 1er septembre 1981

TUNISIE

Convention franco-tunisienne du 28 juin 1972 (art. 3) JO du 20 juillet 1973 p. 7886 en vigueur le 1er mars 1973

VIETNAM

Convention franco-vietnamienne du 24 février 1999 (art.25 et art.26) JO du 26 mai 2001 p.8425 en vigueur le 01 mai 2001

ETATS PARTIES A LA CONVENTION CIEC DU 26 SEPTEMBRE 1957

Dispense de légalisation concernant les actes d'état civil suivants :

- actes de naissance, reconnaissance, mariage, décès
- actes de divorce / transcriptions des jugements / arrêts de divorce
- transcriptions des ordonnances / jugements / arrêts en matière d'état civil

Date d'entrée en vigueur		
24 décembre 1961 1 ^{er} octobre 1965 12 juin 1966 03 janvier 1960 07 décembre 1968		
13 juillet 1960 03 janvier 1960		
27 février 1982 1 ^{er} décembre 1960 14 mars 1963		

ETATS PARTIES A LA CONVENTION CIEC DU 15 SEPTEMBRE 1977

Dispense de légalisation des documents :

- d'état civil
- de capacité / situation familiale
- de nationalité
- de domicile / résidence
- en vue de célébration du mariage

Pays	Date d'entrée en vigueur		
Autriche	 01 juillet 1982		
Espagne	 01 mai 1981		
France	 01 août 1982		
Grèce	 01 juin 2014		
Italie	 01 mars 1982		
Luxembourg	 01 novembre 1981		
Pays-Bas	 01 mai 1981		
Pologne	 01 juin 2003		
Portugal	 01 février 1985		
Turquie	 01 août 1987		

ETATS PARTIES A LA CONVENTION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 25 MAI 1987

Pays	Date d'entrée en vigueur		
Belgique Danemark (sauf Groenland et Feroe)	16 mars 1997 26 octobre 1989		
Estonie	19 septembre 2013 12 mars 1992		
Italie Irlande	12 mars 1992 11 janvier 1991 8 mars 1999		
Lettonie	31 octobre 2010		

ETATS PARTIES AU REGLEMENT (UE) 2016/1191 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE DU 6 JUILLET 2016,

visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne et modifiant le règlement (UE) 1024/2012

Parution au J.O. de l'U.E. n° L 200 du 26 juillet 2016 Entrée en vigueur le 16 février 2019

Dispense de légalisation concernant les actes suivants :

- les documents émanant d'une juridiction ou d'un fonctionnaire de justice ;
- les documents administratifs ;
- les actes notariés ;
- les déclarations officielles apposées sur des actes sous seing privé ;
- les documents diplomatiques et consulaires.

Se rapportant aux faits suivants :

- la naissance ;
- le décès ;
- le fait d'être en vie ;
- le nom:
- le mariage, la capacité à mariage et la situation matrimoniale ;
- le divorce, la séparation de corps et l'annulation du mariage ;
- le partenariat enregistré, la capacité à conclure un partenariat enregistré et le statut de partenariat enregistré;
- la dissolution du partenariat enregistré, la séparation de corps ou l'annulation d'un partenariat enregistré;
- la filiation ou l'adoption ;
- le domicile et/ou la résidence ;
- la nationalité;
- l'absence de casier judiciaire ;
- le fait d'être candidat ou de voter aux élections au Parlement européen ou à une élection municipale dans un autre État membre.

Pays	Date d'entrée en vigueur		
Allemagne	16 février 2019		
Autriche			
Belgique			
Bulgarie			
Chypre			
Croatie			
Danemark			
Espagne			
Estonie			
Finlande			
France			
Grèce			
Hongrie			
Irlande			
Italie			
Lettonie			
Lituanie			
Luxembourg			
Malte			
Pays-Bas			
Pologne			
Portugal			
République Tchèque			
Roumanie			
Royaume-Uni			
Slovaquie			
Suède			

DECRET N°2024-87 DU 7 FEVRIER 2024,

relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère

Parution au J.O. n°0032 du 8 février 2024 Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024

En application du 1° de l'article 4 du décret précité, les Etats pour lesquels les services consulaires français ne sont pas en mesure de procéder à la légalisation des actes publics qu'ils émettent sont les suivants :

pas à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire français d'en assurer la légalisation :

1) Etats dans lesquels les actes publics sont émis dans des conditions qui ne permettent manifestement

	- - -	Angola ; Comores ; Guinée.				
2)		esquels l'ambassad égaliser les actes pu	-	nsulaire f	rançais es	t matériellement
	- -	Afghanistan; Libye; Somalie; Soudan;				

Syrie ; Yémen.